
SECRÉTARIAT GENERAL

FONDS NATIONAL POUR L'ÉDUCATION
ET LA RECHERCHE

01 BP : 6312 OUAGA 01

Tél. : 25-31-87-31 / 25 -31-68-05

Ouagadougou, le 17^e JUL 2018

2018-_____/MESRSI/SG/DG-FONER

/ 0103

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, porte à la connaissance des étudiants de l'Université Ouaga I Professeur Joseph KI-ZERBO ou de l'Université Ouaga II, bénéficiaires du prêt au cours de l'année universitaire écoulée et remplissant les conditions de renouvellement, qu'ils peuvent déposer un dossier de demande de renouvellement de prêt pour la **troisième session ordinaire d'attribution des aides et prêts de l'année académique 2017-2018.**

La réception des dossiers se fera du lundi 16 au mardi 24 juillet 2018.

Le dossier, composé des pièces ci-dessous énumérées, sera déposé dans les UFR respectives :

- 1- une demande manuscrite revêtue d'un timbre (fiscal) de 200 francs CFA, adressée au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- 2- une fiche de demande de renouvellement de prêt fournie par la Direction générale du FONER dûment remplie et signée par le postulant ;
- 3- une photocopie légalisée des relevés de notes des deux (02) semestres de l'année universitaire écoulée ;
- 4- deux (2) photos d'identité identiques et récentes ;
5. une attestation d'inscription à l'Université Ouaga I Professeur Joseph KI-ZERBO ou à l'Université Ouaga II pour l'année académique 2017-2018, 2016-2017 ou 2015-2016 pour les UFR en situation de retard académique avéré.

NB : Les étudiants n'ayant pas leur attestation d'inscription à jour doivent attendre les sessions à venir.

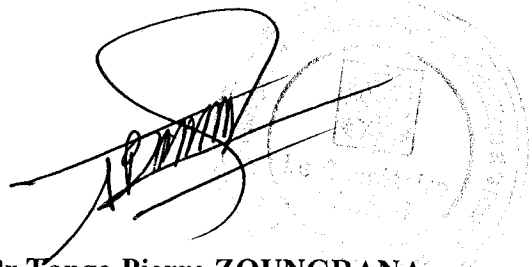
La présentation des originaux des pièces fournies est obligatoire.

Par ailleurs, il est rappelé aux étudiants que conformément aux termes des articles 2 et 15 de l'arrêté conjoint N°2016_063_/MESRSI/MINEFID portant définition des conditions et modalités d'octroi de l'aide financière aux étudiants des institutions d'enseignement supérieur publiques ou privées conventionnées au Burkina Faso, l'aide est accordée pour une année académique (et non civile) aux étudiants en licence 1, licence 2, et licence 3 avec la possibilité de redoubler une fois soit 4 allocations d'aide maximum en cycle de licence.

Cependant, les étudiants qui ont épuisé leurs droits à l'aide, peuvent postuler pour le prêt d'étude en tenant compte des conditions d'âge fixées par les communiqués d'ouverture des différentes sessions.

Diffusion générale

Pour le Ministre et P/D,
le Secrétaire général



Pr Tanga Pierre ZOUNGRANA
Officier de l'Ordre national